

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.147

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 20 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 14 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 14 décembre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Yannick PAVON représenté par M. Jean-Paul CLECH
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. Didier BESSON, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Nancy LEFÉBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – AUTORISATION D'OUVERTURE DES
COMMERCES POUR 12 DIMANCHES SUR L'ANNÉE 2019

RAPPORTEUR : M. FILOCHE

VOTE : 2 ABSTENTIONS
2 CONTRE
26 POUR

La Ville de Royan, classée en zone touristique par arrêté préfectoral du 21 novembre 2002, bénéficie d'un régime dérogatoire permanent par rapport à l'interdiction du travail salarié le dimanche, pour les établissements de vente au détail de produits non alimentaires.

L'article L.3132-26 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », confère à la Ville le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures.

Pour l'année 2019, les ouvertures dominicales programmées doivent faire l'objet d'une consultation, avant le 31 décembre 2018, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et du Conseil Municipal, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq.

C'est pourquoi, afin de favoriser l'activité touristique et commerciale, il est proposé de porter à douze le nombre de dimanches annuels dérogeant au repos dominical pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures pour 2019 comme suit, en accord avec les associations de commerçants :

- Le 21 avril 2019.
- les 14, 21 et 28 juillet 2019.
- les 04, 11, 18 et 25 août 2019.
- les 08, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, il a été sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, par lettre en date du 01 octobre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 241 à 257,
- Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3790-DACTE/1B du 21 novembre 2002 fixant la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogations au repos dominical,
- Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- Après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser pour l'année 2019, l'ouverture des 12 dimanches suivants :
 - Le 21 avril 2019.
 - les 14, 21 et 28 juillet 2019.
 - les 04, 11, 18 et 25 août 2019.
 - les 08, 15, 22 et 29 décembre 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 décembre 2018

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH